

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (SARL)
POUR LA NOMINATION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA
SARL EN SAS SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Société à responsabilité limitée SOCIETE

Au capital de 10000€

Siège social : 92240 Malakoff

RCS Nanterre

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés du 13 11 2019

Le 13 11 2019 à 14 heures au Siège Social 92240 Malakoff

Les associés de la société *SARL au capital de 10000€* ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents ou représentés :

Monsieur KD 100 parts

Succession CA 100 parts

Monsieur KM 100 parts

Monsieur FDM 100 parts

Monsieur MS 100 parts

Monsieur KD gérant préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 500 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- l'avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 13 09 2019,
- le rapport de gérance,

- le texte des résolutions soumises aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes : nomination du commissaire à la transformation.

La délibération est ensuite déclarée ouverte.

Première résolution (Nomination d'un commissaire à la transformation)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion décide de *nommer avec effet à compter du 13 11 2019 en qualité de commissaire à la transformation de la SOCIETE SARL EN SAS pour l'AGE du 13 12 2019 Christophe Guyot-Sionnest 56 rue d'Erevan D112 92130 Issy les Moulinaux SIRET 40161659400016 commissaire aux comptes inscrit auprès de la CRCC de Versailles.*

Christophe Guyot-Sionnest a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les déclarations requises par la loi.

L'assemblée générale adopte cette résolution par 500 voix « pour » sur 500 voix à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un procès-verbal original pour accomplir les formalités juridiques résultant de l'assemblée générale.

L'assemblée générale adopte cette résolution par 500 voix « pour » sur 500 voix à l'unanimité des associés.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à Malakoff le 13 11 2019